

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêches

(2016/C 254/11)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	2.6.2016
Durée	2.6.2016-31.12.2016
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	USK/567EI.
Espèce	Brosme (<i>Brosme brosme</i>)
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	06/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.